



CONVENTION POUR L'EMPLOI MUTUALISE D'UN INTERVENANT SPORTIF DANS LES ECOLES DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE

AVENANT

ENTRE

la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule – Collectivité territoriale représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel FERRAND, habilité à l'effet des présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune n° du 2022, d'une part,

ET

la Commune de Bayet – Collectivité territoriale représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe BUSSEYON, habilitée à l'effet des présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune n° du 2022, d'autre part,

ET

la Commune d'Etroussat – Collectivité territoriale représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles VERNAY, habilitée à l'effet des présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune n° du 2022, d'autre part,

ET

la Commune de Paray-Sous-Briailles – Collectivité territoriale représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles JOURNET, habilitée à l'effet des présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune n° du 2022, d'autre part,

ET

la Commune de Saulcet – Collectivité territoriale représentée par son Maire en exercice, Madame Carole KOLLER, habilitée à l'effet des présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune n° du 2022, d'autre part,

ET

le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Cesset Louchy-Montfand Montord – Etablissement public de Coopération Intercommunal représentée par sa Présidente en exercice, Madame Chantal LAPLANCHE, habilitée à l'effet des présentes en application d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune n° du 2022, d'autre part,

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Vu la Convention de mise à disposition de moyens en date du 30 décembre 2021,

IL A ETE EXPOSE :

La Convention précitée prévoyant une participation financière des Communes bénéficiaires sur la base d'un coût horaire défini pour l'année scolaire 2021/2022, il convient de redéfinir le montant de cette participation pour l'année scolaire en cours et de définir ses modalités d'évolution ultérieures..

ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1)

La participation à la charge des Communes bénéficiaires de la mise à disposition de l'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives recruté par la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule est convenue sur la base d'un coût horaire de 36,25 € à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022/2023.

Ce coût horaire sera recalculé par la suite, mois par mois, en fonction des évolutions de l'indice 100 de la Fonction publique.

Article 2)

Toutes autres dispositions de la convention initiale rappelée ci-dessus demeurent inchangées et applicables.

Fait en un exemplaire original.

A Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 2022
Pour la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

A Bayet, le 2022
Pour la Commune de Bayet,

Emmanuel FERRAND – Maire

Philippe BUSSERON – Maire

A Etroussat, le 2022
Pour la Commune d'Etroussat,

A Paray-sous-Briailles, le 2022
Pour la Commune de Paray-sous-Briailles,

Gilles VERNAY – Maire

Gilles JOURNET – Maire

A Saulcet, le 2022
Pour la Commune de Saulcet,

A Louhy-Montfand, le 2022
Pour le SIVOS de Cesset Louchy-Montfand Montord,

Carole KOLLER – Maire

Chantal LAPLANCHE – Présidente

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04-70-45-55-27

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Cabinet : 04-70-45-04-78
Enfance et Vie Associative :
04-70-45-88-45

Population / Urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42